



Société anonyme au capital social de 4.618.096,40 euros  
Siège social : 18, rue Pasquier, 75008 Paris  
494 765 951 R.C.S. Paris

## **AVIS DE CONVOCATION**

**Assemblée Générale Mixte le 25 juin 2015**  
**À 9h dans les locaux du cabinet King & Spalding**  
**Situés au 12, cours Albert 1<sup>er</sup>, 75008 Paris**

## AGROGENERATION

Société anonyme  
au capital social de 4.618.096,40 euros  
Siège social : 18, rue Pasquier, 75008 Paris  
494 765 951 RCS Paris

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 25 juin 2015 à 9h dans les locaux du cabinet King & Spalding situés au 12, cours Albert 1<sup>er</sup>, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

<b><i>Ordre du jour</i></b>
-----------------------------

A titre ordinaire :

***Première résolution*** – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

***Deuxième résolution*** – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

***Troisième résolution*** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

***Quatrième résolution*** – Approbation d'une convention de prestation de services conclue entre la Société et Gravitation ;

***Cinquième résolution*** – Approbation d'une convention de prestation de services conclue entre la Société et Konkur Investments Limited ;

***Sixième résolution*** – Approbation de la modification des termes et conditions des obligations émises par la Société à la suite de l'assemblée générale des actionnaires du 11 octobre 2013 ;

***Septième résolution*** – Approbation d'un accord de restructuration ;

***Huitième résolution*** – Approbation d'une convention de prêt entre la Société et SBT Investments LLC ;

***Neuvième résolution*** – Approbation d'une délégation de paiement entre la Société et Cordial Consulting Limited ;

**Dixième résolution** – Approbation d’une convention de délégation de paiement entre la Société et John Shmorhun ;

**Onzième résolution** – Approbation d’ une lettre d’accord conclue entre la Société et Konkur Investments Limited en date du 29 avril 2015 ;

**Douzième résolution** – Ratification du transfert du siège social ;

A titre extraordinaire :

**Treizième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d’administration à l’effet de décider de l’émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d’actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société et/ou à ses titres de créance ;

**Quatorzième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d’administration à l’effet de décider de l’émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d’offre au public, d’actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à ses titres de créance ;

**Quinzième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d’administration à l’effet de décider de l’émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d’actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créance par une offre visée à l’article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ;

**Seizième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d’administration à l’effet d’augmenter le montant des émissions réalisées en application de la 13ème, 14ème et 15ème résolution ;

**Dix-septième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d’administration à l’effet de procéder à une augmentation de capital par émission d’actions en faveur des salariés, conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-1 du Code de travail ;

**Dix-huitième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d’administration à l’effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise ;

**Dix-neuvième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société, réservés à une catégorie d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

**Vingtième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou rachat d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

**Vingt-et-unième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ;

**Vingt-deuxième résolution** - Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre et d'attribuer, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée – précisions relatives au prix d'émission des BSA

**Vingt-troisième résolution** – Pouvoirs.

<b>TEXTE DES RESOLUTIONS</b>
------------------------------

**Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

**Première résolution** (*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion du conseil d'administration et (ii) du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2014, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 12.517.095 euros et une perte d'un montant de (7.890.306) euros, et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non-déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

***Deuxième résolution*** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014*) –

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration et (ii) du rapport général des commissaires aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui s'élève à (7.890.306) euros, au compte de report à nouveau.

L'assemblée générale précise, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

***Troisième résolution*** (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014*) –

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et (ii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 64.620.388 euros et une perte d'un montant de (21.665.725) euros, et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

***Quatrième résolution*** (*Approbaton d'une convention de prestation de services conclue entre la Société et Gravitation*) -

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention de prestation de services conclue entre la Société et Gravitation telle que préalablement autorisée par le Conseil d'administration.

Actionnaires et administrateurs concernés :

- Gravitation et GreenAlliance ;
- Guillaume James, Charles Beigbeder, Constantin Pellissier.

Etant intéressés à la convention, les actionnaires et administrateurs cités ci-dessus ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité.

***Cinquième résolution*** (*Approbaton d'une convention de prestation de services conclue entre la Société et Konkur Investments Limited*) -

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la

lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention de prestation de services conclue entre la Société et Konkur Investments Limited telle que préalablement autorisée par le Conseil d'administration.

Actionnaires et administrateurs concernés :

- Konkur Investments Limited ;
- Lev Bleyzer, Michael Bleyzer et Valery Dema.

Etant intéressés à la convention, les actionnaires et administrateurs cités ci-dessus ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité.

***Sixième résolution*** (*Approbaton de la modification des termes et conditions des obligations émises par la Société à la suite de l'assemblée générale des actionnaires du 11 octobre 2013*) -

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la modification des termes et conditions des obligations émises par la Société à la suite de l'assemblée générale des actionnaires du 11 octobre 2013 telle que préalablement autorisée par le Conseil d'administration.

Actionnaires et administrateurs concernés :

- Konkur Investments Limited ;
- Lev Bleyzer, Michael Bleyzer et Valery Dema.

Etant intéressés à la convention, les actionnaires et administrateurs cités ci-dessus ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité.

***Septième résolution*** (*Approbaton d'un accord de restructuration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve l'accord de restructuration tel que préalablement autorisé par le Conseil d'administration.

Actionnaires et administrateurs concernés :

- Konkur Investments Limited, Gravitation, GreenAlliance, Aloe Environment Fund II, Cordial Consulting Limited.
- Lev Bleyzer, Michael Bleyzer, Valery Dema, Guillaume James, Charles Beigbeder, Constantin Pellissier, Pierre Danon, Jean-Pascal Tranié.

Etant intéressés à la convention, les actionnaires et administrateurs cités ci-dessus ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité.

**Huitième résolution** (*Approbation d'une convention de prêt entre la Société et SBT Investments LLC*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention de prêt conclue entre la Société et SBT Investments LLC telle que préalablement autorisée par le Conseil d'administration.

Actionnaires et administrateurs concernés :

- Konkur Investments Limited ;
- Lev Bleyzer, Michael Bleyzer et Valery Dema.

Etant intéressés à la convention, les actionnaires et administrateurs cités ci-dessus ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité.

**Neuvième résolution** (*Approbation d'une délégation de paiement entre la Société et Cordial Consulting Limited*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la délégation de paiement conclue entre la Société et Cordial Consulting Limited telle que préalablement autorisée par le Conseil d'administration.

Actionnaires et administrateurs concernés :

- Cordial Consulting Limited;
- Pierre Danon.

Etant intéressés à la convention, les actionnaires et administrateurs cités ci-dessus ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité.

**Dixième résolution** (*Approbation d'une convention de délégation de paiement entre la Société et John Shmorhun*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la délégation de paiement conclue entre la Société et John Shmorhun telle que préalablement autorisée par le Conseil d'administration.

Actionnaires et administrateurs concernés:

- John Shmorhun ;

Etant intéressés à la convention, les actionnaires et administrateurs cités ci-dessus ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité.

**Onzième résolution** (*Approbation d' une lettre d'accord conclue entre la Société et Konkur Investments Limited en date du 29 avril 2015*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la lettre d'accord conclue entre la Société et Konkur Investments Limited telle que préalablement autorisée par le Conseil d'administration.

Actionnaires et administrateurs concernés:

- Konkur Investments Limited ;
- Lev Bleyzer, Michael Bleyzer et Valery Dema.

Etant intéressés à la convention, les actionnaires et administrateurs cités ci-dessus ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité.

**Douzième résolution** (*Ratification du transfert du siège social*) – Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et en application des dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision prise le 29 avril 2015 par le Conseil d'administration, de déplacer le siège social de la Société situé au 33 rue d'Artois, 75008, Paris à l'adresse suivante : 18, rue Pasquier, 75008 Paris et la modification corrélative de l'article 4 – Siège social des statuts.

### **Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

**Treizième résolution** (*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société et/ou à ses titres de créance*) – L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.225-134 du Code de commerce, ainsi que des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1°) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou



indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

2°) Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3°) Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

4°) Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 11.000.000 euros, étant précisé que :

– le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des 14ème à 17ème résolutions et de la 19ème résolution, ne pourra excéder ce montant de 11.000.000 euros,

– à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5°) Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 40.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

– ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et

– ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des 14ème à 16ème résolutions et de la 19ème résolution soumises à la présente assemblée générale ; et

– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

6°) Décide que, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le conseil d'administration, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation de compétence. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, décidée en application de la présente délégation, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
- offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;

7°) Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

8°) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

9°) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

– décider l'émission de titres ;

– déterminer l'ensemble des caractéristiques, montants et modalités de toute émission et des titres à émettre. Notamment, le conseil d'administration déterminera la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêtera les prix et conditions d'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ainsi que, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant des cas d'ajustement différents des cas légaux et réglementaires. Le conseil d'administration déterminera également, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le conseil d'administration fixera notamment leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;

– modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

– fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;

– à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et

– prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation

ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

10°) Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;

11°) Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

***Quatorzième résolution*** (*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à ses titres de créance*) – L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 du Code de commerce, ainsi que des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1°) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, y compris par voie d'offre comprenant une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2°) Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3°) Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

4°) Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 11.000.000 euros, étant précisé que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu de la présente délégation s’imputera sur le plafond nominal global de 11.000.000 euros fixé à la 13ème résolution ci-dessus ;
  - à ce plafond global s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d’autres cas d’ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5°) Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d’être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 40.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d’émission, étant précisé que :
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
  - ce montant s’impute sur le plafond global de 40.000.000 euros pour l’émission des titres de créance visé à la 13ème résolution ci-dessus ; et
  - ce plafond ne s’applique pas aux titres de créance dont l’émission serait décidée ou autorisée par le conseil d’administration conformément à l’article L. 228-40 du Code de commerce ;
- 6°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d’être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil d’administration le pouvoir d’instituer au profit des actionnaires un délai de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- 7°) Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- 8°) Décide que le prix d’émission des valeurs mobilières susceptibles d’être émises en vertu de cette délégation sera déterminé dans une fourchette comprise entre 20% et 200% de la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris au cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société, précédant le jour de la fixation du prix d’émission ;
- 9°) Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n’ont pas absorbé la totalité d’une émission d’actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le conseil d’administration pourra utiliser, dans l’ordre qu’il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes : – limiter, le cas échéant, l’émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l’émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
  - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
- 10°) Décide que le conseil d’administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l’effet de :
- décider l’émission de titres ;

– déterminer l’ensemble des caractéristiques, montants et modalités de toute émission et des titres à émettre. Notamment, le conseil d'administration déterminera la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêtera les prix et conditions d’émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ainsi que, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant des cas d’ajustement différents des cas légaux et réglementaires. Le conseil d'administration déterminera également, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d’actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le conseil d'administration fixera notamment leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d’augmenter le nominal des titres et les autres modalités d’émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d’amortissement (y compris de remboursement par remise d’actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l’attribution, à l’acquisition ou à la souscription d’obligations ou d’autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d’émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d’intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d’obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d’autres droits tels qu’indexation, faculté d’options) ;

– modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

– fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d’acheter ou d’échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;

– à sa seule initiative, imputer les frais d’augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et

– prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l’émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu’à l’exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s’avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

11°) Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;

12°) Décide que la présente délégation prive d’effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

**Quinzième résolution** (*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créance par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier*) – L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 du Code de commerce, ainsi que des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1°) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2°) Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3°) Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

4°) Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 11.000.000 euros, étant précisé que :

– les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2

II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ;

– le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 11.000.000 euros fixé à la 13ème résolution ci-dessus ;

– à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5°) Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 40.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

– ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

– ce montant s'impute sur le plafond global de 40.000.000 euros pour l'émission des titres de créance visé à la 13ème résolution ci-dessus ; et

– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

6°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;

7°) Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

8°) Décide que, sans préjudice des termes de la 17ème résolution ci-après le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé dans une fourchette comprise entre 20% et 200% de la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris au cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société, précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

9°) Décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :

– décider l'émission de titres;

– déterminer l'ensemble des caractéristiques, montants et modalités de toute émission et des titres à émettre. Notamment, le conseil d'administration déterminera la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêtera les prix et conditions d'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ainsi que, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant des cas d'ajustement différents des cas légaux et réglementaires. Le conseil d'administration déterminera également, le cas échéant, des droits à conversion, échange,



remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le conseil d'administration fixera notamment leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et

- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

10°) Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente assemblée générale, pour une durée de 26 mois;

11°) Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation ;

12°) Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale de compétence relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 14ème résolution de la présente assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 14ème résolution de la présente assemblée générale.

***Seizième résolution*** (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées en application de la 13ème, 14ème et 15ème résolution) – L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce:

1°) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des 13ème, 14ème et 15ème résolutions ci-avant, lorsque le conseil d'administration constate une demande excédentaire, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

2°) Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global visé dans la 13ème résolution ;

3°) Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente assemblée générale, pour une durée de 26 mois;

4°) Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

***Dix-septième résolution*** (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions en faveur des salariés, conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-1 du Code de travail)

– L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1°) délègue au conseil d'administration, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3% du capital social au jour de la décision d'émission, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient

mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

3°) décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

4°) fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la délégation ;

5°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;

– décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

– déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

6°) décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer, dans les conditions définies à l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, les pouvoirs lui ayant été consentis au titre de la présente résolution.

***Dix-huitième résolution*** (*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise*) – L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1°) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et légales, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- 2°) Décide que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 11.000.000 euros étant précisé que :
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
  - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la 13ème résolution de la présente assemblée ;
- 3°) Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- 4°) Confère au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
  - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- 5°) Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée ;
- 6°) Décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

***Dix-neuvième résolution*** (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société, réservés à une catégorie d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces

*derniers*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois (i) à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et/ou (ii) à des émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

2°) Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 11.000.000 euros, étant précisé que :

– le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 11.000.000 euros fixé à la 13ème résolution ci-dessus ;

– à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3°) Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 40.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

– ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

– ce montant s'impute sur le plafond global de 40.000.000 euros pour l'émission des titres de créance visé à la 13ème résolution ci-dessus ; et

– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

4°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit (i) d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, que ce soit des personnes physiques ou morales ou des OPCVM, et (ii) investissant chacun pour un montant unitaire de souscription supérieur à 25.000 euros pour une personne morale ou un fonds et à 5.000 euros pour une personne physique ;

5°) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

6°) décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera arrêté par le conseil d'administration dans une fourchette comprise entre 20% et 200% de la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris au cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société, précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

7°) décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de 18 mois ;

8°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;

– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres,

dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y seront afférentes et

prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

9°) décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer, dans les conditions définies à l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, les pouvoirs lui ayant été consentis au titre de la présente résolution ;

10°) décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

**Vingtième résolution** (*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou rachat d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 1° dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2°) décide que les options consenties en vertu de cette autorisation pourront donner droit à une ou plusieurs augmentations de capital d'une valeur nominale maximale égale à 5% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente délégation, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation sera réduit à hauteur du montant des augmentations de capital pouvant résulter des émissions réalisées au titre de la délégation objet de la 21ème résolution ;

3°) décide que le prix à payer lors de l'exercice des options sera arrêté dans les limites et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par le conseil d'administration le jour où les options seront attribuées.

4°) Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

5°) prend acte que l'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction

de revente immédiate de tout ou partie des actions, (iv) la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

– constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

7°) décide que la présente délégation sera valable pendant une période de 38 mois;

8°) décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer, dans les conditions définies à l'article L.225-129-4 du Code de commerce, les pouvoirs lui ayant été consentis au titre de la présente résolution.

9°) décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

***Vingt-et-unième résolution*** (*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes*) –

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-127 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plus fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au bénéfice des (i) personnes morales ou physiques, françaises ou étrangères, liées à la Société ou à l'une de ses sociétés affiliées par un contrat de consulting ou un contrat commercial, (ii) actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales et (iii) dirigeants ou salariés de la Société ou de ses filiales ne remplissant pas les conditions légales nécessaires à l'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions, des bons de souscription d'actions ;

2°) décide que les bons émis en vertu de cette autorisation pourront donner droit à une ou plusieurs augmentations de capital d'une valeur nominale maximale égale à 5% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente délégation, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation sera réduit à hauteur du montant des augmentations de capital pouvant résulter des émissions réalisées au titre de la délégation objet de la 20ème résolution ;

3°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :



- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de bons attribué à chacun ;
- arrêter (i) les conditions particulières des bons attribuées à chacun, et (ii) les modalités de protection des droits des porteurs de bons ;
- s’assurer du respect des conditions de validité et d’exercice des bons ;
- recevoir les notifications d’exercice des bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence ;
- prendre l’ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de bons ;
- d’une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l’émission ci-avant.

4°) décide que le prix d’émission des bons de souscription d’actions susceptibles d’être émis en vertu de la présente délégation sera déterminé dans une fourchette comprise entre 20% et 200% de la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris au cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société, précédant le jour de la fixation du prix d’émission ;

5°) décide que la présente délégation sera valable pendant une période de 18 mois ;

6°) décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer, dans les conditions définies à l’article L. 225-129-4 du Code de commerce, les pouvoirs lui ayant été consentis au titre de la présente résolution ;

7°) décide que la présente délégation prive d’effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

***Vingt-deuxième résolution*** (*Délégation de compétence au Conseil d’administration, à l’effet d’émettre et d’attribuer, des bons de souscription d’actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d’une personne dénommée – précisions relatives au prix d’émission des BSA*) – L’Assemblée générale en date du 5 février 2015 a délégué au Conseil d’Administration, sa compétence à l’effet d’émettre, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au bénéfice de la société Konkur Investments Limited, des bons de souscription d’actions (les « BSA »), conformément aux articles L. 225-127 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

La présente Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d’administration, et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, fixe le prix d’émission des BSA comme suit :

- BSA A : 2,02 euros
- BSA B : 1,79 euros
- BSA C : 1,79 euros
- BSA D : 1,95 euros
- BSA E : 2,5 euros
- BSA F : 2,05 euros

Il est précisé que l’ensemble des BSA sont attribués à titre gratuit.

***Vingt-troisième résolution (Pouvoirs)*** – L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d’un original, de copies ou d’extraits du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu’il appartiendra.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUI 2015**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

**Résolutions proposées à titre ordinaire :**

***Première résolution*** – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

***Deuxième résolution*** – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

***Troisième résolution*** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

***Quatrième résolution*** – Approbation d'une convention de prestation de services conclue entre la Société et Gravitation ;

***Cinquième résolution*** – Approbation d'une convention de prestation de services conclue entre la Société et Konkur Investments Limited ;

***Sixième résolution*** – Approbation de la modification des termes et conditions des obligations émises par la Société à la suite de l'assemblée générale des actionnaires du 11 octobre 2013 ;

***Septième résolution*** – Approbation d'un accord de restructuration ;

***Huitième résolution*** – Approbation d'une convention de prêt entre la Société et SBT Investments LLC ;

***Neuvième résolution*** – Approbation d'une délégation de paiement entre la Société et Cordial Consulting Limited ;

***Dixième résolution*** – Approbation d'une convention de délégation de paiement entre la Société et John Shmorhun ;

***Onzième résolution*** – Approbation d'une lettre d'accord conclue entre la Société et Konkur Investments Limited en date du 29 avril 2015 ;

***Douzième résolution*** – Ratification du transfert du siège social ;

**Résolutions proposées à titre extraordinaire :**

**Treizième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société et/ou à ses titres de créance ;

**Quatorzième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à ses titres de créance ;

**Quinzième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créance par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ;

**Seizième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées en application de la 13ème, 14ème et 15ème résolution ;

**Dix-septième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions en faveur des salariés, conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-1 du Code de travail ;

**Dix-huitième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise ;

**Dix-neuvième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société, réservés à une catégorie d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

**Vingtième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou rachat d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de

personnes ;

**Vingt-et-unième résolution** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ;

**Vingt-deuxième résolution** - Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre et d'attribuer, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée – précisions relatives au prix d'émission des BSA

**Vingt-troisième résolution** – Pouvoirs.

Le présent rapport a pour objet de compléter le rapport de gestion, qui a été porté à votre connaissance depuis le 30 avril 2015 sur notre site internet, en vous exposant l'objet et les motifs des résolutions soumises à votre approbation lors de cette Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Ce rapport est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et les meilleures pratiques de gouvernance. Il ne prétend pas à l'exhaustivité et il est par conséquent indispensable que vous procédiez à une lecture attentive des textes de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

A titre préliminaire, en complément du rapport de gestion et afin de vous permettre de vous prononcer sur les projets de résolutions qui vous sont proposés, nous vous exposons la marche des affaires sociales pendant l'exercice précédent et depuis le début de l'exercice en cours, conformément à l'article R. 225-113 du code de commerce :

➤ **Activité de la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014**

L'année 2014 a été marquée par le retournement opérationnel de la société, qui a su tirer les fruits de la fusion fin 2013 avec Harmelia.

Ce retournement est d'autant plus remarquable qu'il s'est effectué dans un environnement difficile au regard de :

- la baisse des cours mondiaux des matières premières agricoles ;
- une situation géo-politique très tendue avec une escalade des protestations et troubles politiques qui ont débuté en 2013 ;
- une crise de liquidité et une dévaluation de la Hryvnia contre l'Euro de plus de 40%.

La société nonobstant ses bonnes performances opérationnelles reste fin 2014 dans une situation financière fragile compte tenu d'un niveau d'endettement très important. Elle a donc entrepris à la fin de l'exercice une opération de restructuration de sa dette pour lui permettre d'assainir son bilan, et qui s'est conclue en mars 2015 par l'émission d'OSRANE.

➤ **Autres évènements importants survenus depuis le 31 décembre 2014**

**Acquisition**

En février 2015, le Groupe a acquis 100% des titres de la société Tornado Agro Holding pour 1,3 M€ L'acquisition a été financée par le cash flow opérationnel (0,3 M€ payé en Février 2015 et 0,05 M€ payable mensuellement jusqu'en décembre 2016). Cette acquisition va permettre à la société d'augmenter ses capacités de stockage puisque la société acquise détient un silo à grain d'une capacité de 39 kt (soit 2 blocs d'une capacité de 12 kt chacun, reliés à des silos d'une capacité de 7 kt chacun). Le silo était loué par le Groupe via un contrat de leasing depuis Août 2011.

**Situation géo-politique et économique**

En 2014, la situation politique et économique de l'Ukraine s'est significativement détériorée. L'instabilité politique et sociale, associée à l'annexion illégale par la Russie de la Crimée et au conflit armé avec les séparatistes des régions de Donetsk et Lugansk a abouti à une très

forte détérioration des relations politiques et économiques entre l'Ukraine et la Russie. Ces facteurs ont contribué à la détérioration des indices économiques clés, l'augmentation du déficit public, l'épuisement des réserves change de la Banque Nationale d'Ukraine, et à la poursuite de la dégradation de la notation de la dette souveraine ukrainienne. La situation de l'économie ukrainienne est très fragile, et la hryvnia a continué sa dévaluation avec un taux UAH/\$ de 23,44 au 31 mars contre 15,77 au 31 décembre 2014.

Le Gouvernement s'est engagé à orienter sa politique dans le sens d'une association avec l'Union européenne, à mettre en œuvre une série de réformes visant à résorber les déséquilibres de l'économie, des finances publiques et de la gouvernance publique, et à améliorer le climat d'investissement. La stabilisation de l'économie ukrainienne dans un avenir proche dépend du succès des actions entreprises par le Gouvernement et l'obtention d'un soutien financier continu de la part des bailleurs de fonds internationaux et des institutions financières internationales.

Les terres exploitées par le Groupe se situant toutes en dehors des zones de conflit, le processus de récoltes, stockage et ventes n' a pas été affecté de façon significative jusqu'à présent. Le Groupe possède toutefois un certain nombre de filiales d'exploitation agricole dans l'oblast de Kharkiv, où existe un risque de durcissement de la confrontation et de conflit militaire. Au 31 décembre 2014, la valeur constatée des actifs du Groupe situés dans l'oblast de Kharkiv est de 23 075 k€ En 2015, les semis du Groupe dans l'oblast de Kharkiv portent sur une superficie de 63 859 ha (semis d'hiver : 36 096 ha, semis de printemps : 27 763 ha).

### **Restructuration financière**

Au 31 mars 2015 la société a finalisé son opération de restructuration financière lancée fin 2014. Elle a émis 595.753 OSRANE (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) avec une valeur nominale de 100€ et un coupon de 8% payable semestriellement (1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre). Cette souscription de 59 575 300 Euros, correspond à la souscription de 57 697 100 euros par compensation de créances et 1 878 200 euros en numéraire. Elle inclut les souscriptions de Konkur et des titulaires des obligations cotées (BAGRO) qui ont souscrit à titre irréductible par compensation de créances.

Ces obligations seront remboursables à maturité, au 1<sup>er</sup> avril 2019, sur la base de 192 actions pour 1 OSRANE. Tous les semestres jusqu'à l'échéance (à chaque date de paiement des intérêts) les porteurs d'OSRANE pourront demander le remboursement des OSRANE en actions, en totalité ou partiellement, auxquelles s'ajoutera à titre de rémunération un nombre

d'actions nouvelles ou existantes supplémentaires de 4 actions par OSRANE et par semestre restant à courir. Les OSRANE pourront également faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la société, sous certaines conditions.

Cette émission d'OSRANE principalement comptabilisée en fonds propres dans le bilan de la société permet de réduire significativement son endettement. A l'issue de l'opération, l'endettement long terme sera désormais constitué du prêt auprès de la BERD (~6,4M€) et de la quote-part des OSRANE émises et comptabilisées en dettes pour ~25% au moment de l'émission (~15M€) décroissant à chaque trimestre soit une dette long terme de 21M€ après émission.

\* \*

\*



## **I. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME RESOLUTIONS - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Au vu des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé d'approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2014, qui font apparaître un chiffre d'affaire d'un montant de 12.517.095 euros et une perte d'un montant de (7.890.306) euros (**première résolution**) ;
- l'affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui s'élève à (7.890.306) euros, au compte de report à nouveau (**deuxième résolution**);
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 64.620.388 euros et une perte d'un montant de (21 665 725) euros (**troisième résolution**).

### **QUATRIEME A ONZIEME RESOLUTIONS – APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Par la **quatrième à la onzième résolutions**, il vous est demandé, d'approuver les conventions suivantes, relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, lesquelles ont donné lieu à l'établissement d'un rapport des Commissaires aux Comptes:

- **Quatrième résolution - Convention de prestation de services conclue entre la Société et Gravitation** : Un contrat d'animation et d'assistance a été conclu le 13 novembre 2007 entre la Société et Gravitation. Ce contrat a pris fin le 11 octobre 2013, dans le contexte de la fusion entre la Société et Harmelia. Le Conseil d'administration a estimé qu'il était dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires de renouveler ce contrat afin de permettre à la Société de continuer à bénéficier des services fournis par Gravitation dans des domaines stratégiques pour la Société tels que l'orientation de la politique générale en matière d'investissement et de budget de fonctionnement, la restructuration financière et les relations publiques. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a donc autorisé une convention de prestation de services d'une durée de quinze mois entre la Société et Gravitation, pour un montant total de 180,000 euros (12,000 euros par

mois). Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 janvier 2014 et modifiée par le Conseil d'administration le 18 mars 2015.

- **Cinquième résolution - Convention de prestation de services entre la Société et Konkur Investments Limited:** Le Conseil d'administration a autorisé une convention de prestation de services dans les domaines stratégiques pour la Société tels que l'orientation de la politique générale en matière d'investissement et de budget de fonctionnement, la restructuration financière et les relations publiques d'une durée de quinze mois entre la Société et Konkur Investments Limited, actionnaire de la Société, pour un montant total de 270,000 euros (18,000 euros par mois). Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 janvier 2014 et modifiée par le Conseil d'administration le 18 mars 2015.
  
- **Sixième résolution - Approbation de la modification des termes et conditions des obligations émises par la Société à la suite de l'assemblée générale des actionnaires du 11 octobre 2013 :** Le Conseil d'administration a autorisé le 14 janvier 2015 la modification des termes et conditions des obligations émises par la Société à la suite de l'assemblée générale du 11 octobre 2013. Cette modification s'inscrit dans la mise en œuvre du plan de restructuration et a pour objet de permettre à Konkur Investments Limited de souscrire aux OSRANE émises par la Société par compensation avec ses créances obligataires.
  
- **Septième résolution - Approbation d'un accord de restructuration :** Le Conseil d'administration a autorisé le 14 janvier 2015 la signature d'un accord de restructuration conclu sous l'égide d'un conciliateur entre la Société, Konkur Investments Ltd en sa qualité d'actionnaire majoritaire et de titulaire unique des obligations non cotées, le détenteur majoritaire des obligations cotées et Gravitation, GreenAlliance, Aloe Environnement Fund II et Cordial Consulting Limited en qualité d'actionnaires minoritaires de la Société. Cet accord de restructuration a pour objet la réalisation du réaménagement de la dette de la Société mise en œuvre dans le cadre du plan de restructuration.
  
- **Huitième résolution - Approbation d'une convention de prêt entre la Société et SBT Investments LLC :** Le Conseil d'administration a autorisé le 18 mars 2015

une convention de prêt au titre de laquelle SBT Investments LLC, une société à responsabilité limitée de droit américain réalisant des investissements en actions et en titre de créances dans d'autres entités, octroie un prêt de 1 million de dollars à la Société, à un taux d'intérêt de 13% par an, qui est plus faible que les taux régulièrement pratiqués par les banques auprès de la Société. Le Conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention qui permet d'améliorer la situation financière de la Société est justifiée par l'intérêt social. Michael Bleyzer et Lev Bleyzer, administrateurs de la Société, détiennent chacun plus de 10% de l'une des entités qui détient SBT Investments LLC.

- **Neuvième résolution - Approbation d'une délégation de paiement entre la Société et Cordial Consulting Limited** : Le Conseil d'administration a autorisé le 20 mars 2015 une convention de délégation de paiement entre la Société et Cordial Consulting Limited, dont l'actionnaire majoritaire est Pierre Danon, Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société, en vertu de laquelle la Société accepte de se substituer à Harmelia Investments Limited dans l'obligation de paiement d'une créance d'un montant de \$260.000 en raison des services rendus par Cordial Consulting Limited au titre d'un contrat de prestations de services de droit anglais conclu le 28 novembre 2013 et prenant effet le 11 octobre 2013 avec Harmelia Investments Limited. Cette convention de délégation de paiement a été conclue dans le cadre de la restructuration de la Société et permet à Cordial Consulting Limited de souscrire aux OSRANE émises par la Société par compensation avec sa créance d'un montant de \$260.000.
  
- **Dixième résolution - Approbation d'une délégation de paiement entre la Société et John Shmorhun** : Le Conseil d'administration a autorisé le 30 mars 2015 une convention de délégation de paiement entre la Société et Monsieur John Shmorhun, Directeur Général de la Société, en vertu de laquelle la Société accepte de se substituer à Harmelia Investments Limited dans l'obligation de paiement d'une créance d'un montant de \$200.000 au titre du bonus dû par Harmelia tel que proposé par le comité des rémunérations et approuvé par le Conseil d'administration d'AgroGeneration du 18 mars 2015. Cette convention de délégation de paiement a été conclue dans le cadre de la restructuration de la Société et permet à John Shmorhun de souscrire aux OSRANE émises par la

Société par compensation avec sa créance d'un montant de \$200.000.

- **Onzième résolution - Approbation d'une lettre d'accord conclue entre la Société et Konkur Investments Limited en date du 29 avril 2015** : Dans une lettre annexe en date du 11 octobre 2013, adressée par Konkur Investments Limited à la Société, en échange de l'accord donné par la Société de payer les intérêts relatifs aux obligations émises en faveur de Konkur en avances plutôt qu'à terme, Konkur Investments Limited a accepté de renoncer à 400,000 dollars USD d'intérêts exigibles au titre de ces obligations pour la dernière échéance de paiement d'intérêt exigibles avant le remboursement de ces obligations. En raison de la restructuration de la Société, Konkur Investments Limited a accepté de souscrire à des OSRANE émises par la Société par voie de compensation des créances dues au titre de ces obligations, et dans le cadre de cette restructuration, par lettre en date du 17 février 2015, Konkur Investments Limited a accepté de modifier ses droits au titre de cette restructuration s'agissant des intérêts. En raison de cette restructuration et de cette lettre, la Société a convenu que les stipulations de la lettre annexe ne sont plus valides et applicables. L'objet de cette lettre d'accord approuvée par le Conseil d'administration le 29 avril 2015 est donc de résilier la lettre annexe en date du 11 octobre 2013 relatives aux modalités de paiement des intérêts dus au titre des obligations émises en faveur de Konkur Investments Limited.

#### **DOUZIEME RESOLUTION - RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

Par la **douzième résolution**, il vous est proposé de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 29 avril 2015 de déplacer le siège social de la Société situé actuellement au 33 rue d'Artois, 75008, Paris à l'adresse suivante : 18, rue Pasquier, 75008 Paris, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce.

Ce transfert a été motivé par des raisons essentiellement économiques, la Société ayant réduit significativement ses frais de loyer.

#### **II. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Il vous est ensuite proposé une série de résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener sa stratégie à bien.

Les **treizième à vingt-deuxième résolutions** sont toutes destinées à faciliter la gestion financière de votre Société, en autorisant le Conseil d'administration, le cas échéant, à mettre en œuvre diverses opérations financières emportant, immédiatement ou à terme, augmentation(s) de capital de la Société selon diverses modalités et diverses raisons exposées ci-dessous. Chaque résolution correspond à un objectif spécifique pour lequel le Conseil d'Administration serait autorisé à augmenter le capital, immédiatement ou à terme. Le but de ces autorisations financières est de permettre au Conseil d'Administration de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état des possibilités des marchés financiers, français et internationaux.

Veuillez noter que l'ensemble de ces résolutions ne vise qu'à reconduire des délégations qui avaient déjà été accordées au Conseil d'administration lors de vos précédentes assemblées, notamment celle du 11 juillet 2014.

Nous proposons de maintenir le plafond global de ces augmentations de capital au même niveau que celui de la précédente assemblée du 11 juillet 2014, soit un montant de 11,000,000 euros.

Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec maintien du « droit préférentiel de souscription » (**treizième résolution**) et celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (**quatorzième, quinzième, dix-septième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions**).

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre en effet aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles. Ce droit préférentiel est détachable des actions et négociable pendant toute la durée de la souscription.

Le Conseil d'Administration est conduit à vous demander, pour certaines de ces résolutions, de supprimer ce droit préférentiel de souscription et de consentir au Conseil d'Administration la faculté de réaliser des opérations d'augmentation de capital, immédiates ou à terme, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour permettre notamment l'entrée rapide au capital d'un investisseur de référence qui serait conditionnée à

la détention d'une participation minimale dans la Société.

L'exposé de chacune des **treizième à vingt-deuxième** résolutions figure ci-après.

**TREIZIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER DE L'EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU A DES TITRES DE CREANCE**

La **treizième résolution** vous propose de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les montants des augmentations de capital et/ou des émissions de valeurs mobilières autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence seraient les suivants :

- le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des 14<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> résolutions et de la 19<sup>ème</sup> résolution, ne pourra pas excéder le montant de **11.000.000 €**
- le montant nominal maximum de la ou des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à **40.000.000 €** étant précisé que ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et que ce montant est un plafond global qui

s'applique à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des 14<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions et de la 19<sup>ème</sup> résolution ;

- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait conférée pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter du jour de l'assemblée et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation:

- **la ou les émissions seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;**
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourrait, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou offrir au public tout ou partie des actions non souscrites.

**QUATORZIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER DE L'EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU A DES TITRES DE CREANCE**

Par la **quatorzième résolution**, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet de procéder à l'émission, y compris par voie d'offre comprenant une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions (hors actions de préférence) et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par

les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourrait être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation serait fixé à **11.000.000€** étant précisé que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 11 000 000 euros fixé à la 13<sup>ème</sup> résolution ci-dessus ;
- à ce plafond global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation serait fixé à **40.000.000€** ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'impute sur le plafond global de 40 000 000 euros pour l'émission de titres de créance visé à la 13<sup>ème</sup> résolution ; et
- ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

**Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation serait supprimé**, en laissant toutefois au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité à titre irréductible et/ou réductible.



La présente délégation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit.

Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait déterminé dans une fourchette comprise entre 20 % et 200 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris aux cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société, précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

Si les souscriptions des actionnaires et du public n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
- offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;

La présente délégation serait valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une **durée de 26 mois** et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation

**QUINZIEME RESOLUTION- DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET DE DECIDER DE L'EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME AU CAPITAL DE LA SOCIETE OU A DES TITRES DE CREANCE PAR UNE OFFRE VISEE A L'ARTICLE L.411-2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

La **quinzième résolution** propose à l'Assemblée de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions (hors actions de préférences) et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation serait fixé à **11.000.000€** étant précisé que :

- le nombre de titres pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourrait représenter une dilution supérieure à 20% du capital existant au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'Administration de la présente délégation, étant précisé que la limite des 20 % sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'Administration de la présente délégation ;
- le montant le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 11.000.000 euros fixé à la 13ème résolution ci-dessus
- sur ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

**Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution serait supprimé. La suppression du droit préférentiel de souscription devrait notamment permettre la réalisation d'une augmentation de capital dans le cadre d'un placement privé tel que celui-ci est défini par l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.**

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation, serait fixé à **40.000.000€** ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'impute sur le plafond global de 40.000.000 euros pour l'émission des titres de créance visé à la 13<sup>ème</sup> résolution ci-dessus ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Cette délégation serait conférée pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter du jour de l'assemblée.

Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait déterminé dans une fourchette comprise entre 20% et 200% de la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse aux cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société, précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

**SEIZIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS REALISEES EN APPLICATION DES 13<sup>EME</sup>, 14<sup>EME</sup> ET 15<sup>EME</sup> RESOLUTIONS**

Par la **seizième résolution**, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre (à l'exclusion des actions de préférence) en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

Le montant nominal des augmentations de capital décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global visé dans la 13<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation serait conférée pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter du jour de l'assemblée et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION - DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS EN FAVEUR DES SALARIES, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE ET L. 3332-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL**

Conformément à la législation en vigueur, nous sommes tenus de vous proposer d'augmenter le capital en faveur des salariés de la Société en cas d'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, la **dix-septième résolution** propose de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), **dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3% du capital social au jour de la décision d'émission**, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription.

**Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation serait supprimé au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise** (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Cette délégation serait conférée pour une **durée égale à dix-huit (18) mois** à compter du jour de l'assemblée.

**Nous vous conseillons de voter contre l'adoption de cette résolution.**

**DIX-HUITIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER D'UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE**

La **dix-huitième résolution** propose de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Les montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence seraient les suivants :

- le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à **11.000.000 €** étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation serait conférée pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter du jour de l'assemblée et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION - DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU A UNE OU PLUSIEURS EMISSIONS DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE DE LA SOCIETE, RESERVEES A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

Afin de permettre au Conseil d'Administration de réaliser un **placement privé** auprès d'investisseurs, la **dix-neuvième résolution** propose de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois (i) à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, régies par les articles L. 228-91 et suivants

du Code de commerce, et/ou (ii) à des émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourraient être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription.

Les montants des augmentations de capital et/ou des émissions de valeurs mobilières autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence seraient les suivants:

- le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à **11.000.000 €**, et le montant nominal maximum de la ou des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à **40.000.000 €**, étant en outre précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 11 000 000 euros fixé à la 13<sup>ème</sup> résolution;
- sur ces plafonds s'imputerait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation serait supprimé au profit (i) d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, que ce soit des personnes physiques ou morales ou des OPCVM, et (ii) investissant chacun pour un montant unitaire de souscription supérieur à 25.000 € pour une personne morale ou un fonds et à 5.000 € pour une personne physique.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait arrêté par le Conseil d'Administration dans une fourchette comprise entre 20 % et 200 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris au cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société, précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

Cette délégation serait conférée pour une **durée de dix-huit (18) mois** à compter du jour de l'assemblée.

**VINGTIEME RESOLUTION - DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER, EN UNE OU PLUSIEURS FOIS DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

Par la **vingtième résolution**, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminerait parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui seraient liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 1° Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Les options consenties en vertu de cette autorisation pourraient donner droit à une ou plusieurs augmentations de capital **d'une valeur nominale maximale égale à 5% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente délégation**, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait réduit à hauteur du montant des augmentations de capital pouvant résulter des émissions réalisées au titre de la 21<sup>ème</sup> résolution.

Le prix à payer lors de l'exercice des options serait fixé conformément à la loi par le Conseil d'Administration le jour où les options seraient attribuées. Si la Société réalisait l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'Administration prendrait, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription serait définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourraient être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Cette délégation serait conférée pour une **période de trente-huit (38) mois**.

**VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION - DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER, EN UNE OU PLUSIEURS FOIS DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

Par la **vingt-et-unième** résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des (i) personnes morales ou physiques, françaises ou étrangères, liées à la Société ou à l'une de ses sociétés affiliées par un contrat de consulting ou un contrat commercial, (ii) actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales et (iii) dirigeants ou salariés de la Société ou de ses filiales ne remplissant pas les conditions légales nécessaires à l'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions, des bons de souscription d'actions.

Les bons qui seraient émis en vertu de cette autorisation pourraient donner droit à une ou plusieurs **augmentations de capital d'une valeur nominale maximale égale à 5% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente délégation**, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait réduit à hauteur du montant des augmentations de capital pouvant résulter des émissions réalisées au titre de la délégation objet de la 20<sup>ème</sup> résolution.

Le prix d'émission des bons de souscription d'actions susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation serait déterminé par le Conseil d'Administration en fonction de la valeur de l'action auxquels ils donnent droit, cette valeur devant se situer dans une fourchette comprise entre 20 % et 200 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris aux cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société, précédant le jour de la fixation du prix d'émission

Cette délégation serait conférée pour une **période de dix-huit (18) mois**.

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER, DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE PERSONNE DENOMMEE – PRECISIONS RELATIVES AU PRIX D'EMISSION DES BSA**



L'Assemblée générale en date du 5 février 2015 a délégué au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au bénéfice de la société Konkur Investments Limited, des bons de souscription d'actions (les « **BSA** »), conformément aux articles L. 225-127 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce (sixième résolution).

Les BSA émis en vertu de cette autorisation pourront donner lieu à une ou plusieurs augmentations de capital d'une valeur maximale égale à 10% du capital sur une base pleinement diluée au jour de la mise en œuvre de la présente délégation.

Par la **vingt-deuxième résolution**, il vous est proposé de fixer le prix d'émission des BSA comme suit :

- BSA A : 2,02 euros
- BSA B : 1,79 euros
- BSA C : 1,79 euros
- BSA D : 1,95 euros
- BSA E : 2,5 euros
- BSA F : 2,05 euros

Il est précisé que l'ensemble des BSA sont attribués à titre gratuit.

Le prix d'émission a été fixé sur la base du prix d'émission des précédents plans de stock-option, de BSPCE et de BSA de la Société.

Ainsi,

- le prix d'émission des BSA A est similaire au prix d'émission du plan de stock-option en date du 26 janvier 2009 ;
- le prix d'émission des BSA B est similaire au prix d'émission du plan de stock-option en date du 26 janvier 2010 ;
- le prix d'émission des BSA C est similaire au prix d'émission du plan de stock-option en date du 24 octobre 2010 ;
- le prix d'émission des BSA D est similaire au prix d'émission du plan de stock-option en date du 9 décembre 2011 ;
- le prix d'émission des BSA E est similaire au prix d'émission des BSPCE ;
- le prix d'émission des BSAF est similaire au prix d'émission des BSA émis en faveur de la BERD.

Il est rappelé qu'à la suite du rapprochement avec Harmelia, Konkur Investments Limited est devenu l'actionnaire majoritaire d'AgroGeneration et détient ainsi 62% du capital. L'émission de BSA en faveur de cet actionnaire a pour objet de lui permettre de maintenir ce pourcentage de détention et de ne pas être dilué en cas d'augmentation de capital.

\* \*

\*

Le Conseil d'Administration vous invite à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote, à l'exception de la 17<sup>ème</sup> résolution qu'il vous invite à rejeter.

**Le Conseil d'Administration**

**TABLEAU DU RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2013	31.12.2014
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 429 477	1 754 513	1 754 877	4 618 096,40	4 618 096,40
Nombre d'actions émises	28 589 532	35 090 252	35 097 534	92 361 928	92 361 928
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	1 463 414	1 463 414	1 463 414		
- par droit de souscription	1 336 320	2 019 153	2 649 373	4 820 641	4 770 641
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires (H.T)	309 765	6 545 339	14 922 447	17 171 583	12 517 000
Résultat net avant impôt, amortissement et provisions	(3 508 466)	(1 737 449)	(2 847 599)	(4 669 530)	(8 801 200)
Charge fiscal	-	-	-	-	
Résultat net après impôt, amortissement et provisions	(3 570 228)	(1 950 115)	(3 325 516)	(8 917 668)	(7 890 306)
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	-	-	-	- 0	- 0
Résultat après impôt, amortissements et provisions	-	-	-	- 0	- 0
Dividendes versé à chaque action					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	7	6	7	6	2
Montant de la masse salariale	520 434	887 426	798 522	647 208	336 150
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc., œuvres)	240 399	394 049	326 478	245 658	136 563

**DEMANDE D'ENVOI  
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Prie la Société **AGROGENERATION** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015, les documents visés par l'article R 225-83 du Code de commerce

A

,le

2015

**NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'Article R 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'Article R 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.»**

**1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).**

\_\_\_\_\_